enregistré le 20/07/2026 Service enregistrement des hautes pyrénées Dossier 2026000 14612 Ref N° 65dP012026N539 - € = Ø

10776305

88/BS/

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE PREMIER JUILLET,
A PAU (Pyrénées Atlantiques), 1, rue Alfred de Vigny, au siège de la Chambre Interdépartementale des Notaires,
Maître Anne-Christine SANTRAILLE, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle « Christine DEYRIES-PEYRE et Anne-Christine SANTRAILLE Notaires, titulaire d'un office notarial dont le siège est à GARLIN (Pyrénées Atlantiques), chemin de Loumagne, identifié sous le numéro CRPCEN 64007,

A REÇU le présent acte contenant ACTE DE RÉALISATION DE CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE CESSIONS DÉFINITIVES D'ACTIONS DE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE, à la requête de :

ONT COMPARU

Monsieur Frank Albert **CARNEJAC**, notaire, époux de Madame Marie Christine Jeanne Germaine **PASCOUAU**, demeurant à ORLEIX (65800) 8 rue de la Mairie.
Né à TARBES (65000) le 23 mars 1966.
Marié à la mairie de AUREILHAN (65800) le 7 mai 1990 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Francis TOULOUSE, notaire à TARBES (65000), le 26 mars 1990.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

D'une part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

" CEDANT "

1°) Mademoiselle Sandra Régine Thérèse **BRIERE**, notaire, demeurant à MORLAAS (64160) 1 Bis rue des Sources.
Née à ALENCON (61000) le 11 novembre 1993.
Célibataire.

SB CA

Ayant conclu avec Monsieur Morgan Jean Thierry LAURENS un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Frank CARNEJAC, notaire à TARBES, le 30 novembre 2018.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

" DONATAIRE "

2°) La Société dénommée **SB NOT**, Société de participations financières de professions libérales à forme de SAS, au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à MORLAAS (64160), 1 Bis rue des Sources, identifiée au SIREN sous le numéro 100765858 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU.

Laquelle est représentée par Madame Sandra BRIERE née à ALENCON (61000), le 11 novembre 1993 domiciliée à MORLAAS (64160) 1 bis rue des Sources. Agissant en qualité de président et associé unique de ladite société.

3°) La Société dénommée HOLDING ESTEBAN, Société de participations financières de professions libérales à forme de SAS, au capital de 100,00 €, dont le siège est à BAGNERES-DE-BIGORRE (65200), 2 route de la Plaine, identifiée au SIREN sous le numéro 888024890 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

Représentée par Madame Sandra BRIERE, susnommée, aux termes d'une délégation de pouvoirs sous seing privé consentie par Madame Philippine ESTEBAN en date à TARBES, du 30 juin 2026, annexée aux présentes.

Madame Philippine ESTEBAN née à SAINT JEAN DE LUZ, le 06 février 1986 demeurant à BAGNERES DE BIGORRE (65200), 2 route de la Plaine, agissant en qualité de président et associé unique de ladite société.

4°) La société dénommée NOTALEX PARTICIPATIONS, Société de participations financières de professions libérales à forme de SAS au capital de 500,00 euros, dont le siège est situé 26 Allée Marie Politzer - BIARRITZ (64200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 893.090.191,

Représentée par Madame Alexandra GERARD, Notaire, née à PAU (64000), le 24 juin 1985, demeurant à BIARRITZ (64200), 22 Avenue Maréchal Juin agissant en qualité de président et associé unique de ladite société.

5°) La Société dénommée HOLDING CHEMIN SAINT-FRAI, Société de participations financières de professions libérales à forme de SAS, au capital de 140 460,00 €, dont le siège est à SEMEAC (65600), 49 avenue François Mitterrand, identifiée au SIREN sous le numéro 889766069 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

Représentée à l'acte par Madame Charlotte ABADIE, demeurant à SEMEAC (65600) 49 avenue François Mitterrand, née à TARBES (65000) le 11 Octobre 1984, agissant en qualité de président et associé unique de ladite société.

6°) La Société dénommée MAR'CL, Société de participation financières de professions libérales à forme de SAS, au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à MEILLON (64510), 17 rue Cap de Rey, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU, et identifiée sous le numéro SIREN 893 235 010.

Représentée par Madame Christine LEGRAND née LABAT-CARRERE, demeurant à MEILLON (64510), 17 rue Cap de Rey, née à PAU (64000), le 24 septembre 1974, agissant en qualité de président et associé unique de ladite société.

D'autre part, ci-après dénommées aux présentes sous le vocable

" CESSIONNAIRES "

SB

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement du passif social, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20),
- qu'elles ne sont concernées :
 - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
 - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
 - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

EXPOSE

Préalablement à la constatation de la réalisation des conditions suspensives et de cession définitive d'actions de SELAS, faisant l'objet des présentes, les parties ont rappelé ce qui suit :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Anne-Christine, SANTRAILLE, notaire soussignée, en date du 4 février 2026, il a été constaté : la donation sous condition suspensive, par le CEDANT au profit de Madame Sandra BRIERE susnommée, qui a accepté, enregistrée au SPFE des HAUTES-PYRENEES, le 17 février 2026, Dossier 2026 00003465, référence 6504P01 2026N 00148,

Sous la condition suspensive ci-après rappelée, de la toute propriété de UNE (1) action entièrement libérée, détenue dans la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CCT, Notaires associés », au capital de 700.000,00 euros, ayant son siège social à TARBES (65000) 7 Place Jean Jaurès et immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 312 126 105, évaluée à SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-TROIS EUROS (7 943,00 EUR).

Aux termes d'un acte reçu par Maître Anne-Christine SANTRAILLE, notaire soussignée, en date du 4 février 2026, il a été constaté la cession sous condition suspensive, par le CEDANT, au profit de la SPFPL dénommée SB NOT, susnommée, de 44 actions qu'il détient dans la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CCT, Notaires associés », immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 312 126 105, moyennant le prix de TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (349 492,00 EUR).

Ledit acte a été enregistré au SPFE des HAUTES-PYRENEES, le 17 février 2026, Dossier 2026 00003461, référence 6504P01 2026N 00144.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Anne-Christine SANTRAILLE, notaire soussignée, en date du 4 février 2026, il a été constaté la cession sous condition

SB

suspensive, par le CEDANT, au profit de la SPFPL dénommée HOLDING ESTEBAN, susnommée, de 13 actions qu'il détient dans la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CCT, Notaires associés », immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 312 126 105, moyennant le prix de CENT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (103 259,00 EUR).

Ledit acte a été enregistré au SPFE des HAUTES-PYRENEES, le 17 février 2026, Dossier 2026 00003463, référence 6504P01 2026N 00146.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Anne-Christine SANTRAILLE, notaire soussignée, en date du 4 février 2026, il a été constaté la cession sous condition suspensive, par le CEDANT, au profit de la SPFPL dénommée NOTALEX PARTICIPATIONS, susnommée, de 13 actions qu'il détient dans la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CCT, Notaires associés », immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 312 126 105, moyennant le prix de CENT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (103 259,00 EUR).

Ledit acte a été enregistré au SPFE des HAUTES-PYRENEES, le 17 février 2026, Dossier 2026 00003464, référence 6504P01 2026N 00143.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Anne-Christine SANTRAILLE, notaire soussignée, en date du 4 février 2026, il a été constaté la cession sous condition suspensive, par le CEDANT, au profit de la SPFPL dénommée HOLDING CHEMIN SAINT-FRAI, susnommée, de 13 actions qu'il détient dans la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CCT, Notaires associés », immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 312 126 105, moyennant le prix de CENT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (103 259,00 EUR).

Ledit acte a été enregistré au SPFE des HAUTES-PYRENEES, le 17 février 2026, 00003460, référence 6504P01 2026N 00145.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Anne-Christine SANTRAILLE, notaire soussignée, en date du 4 février 2026, il a été constaté la cession sous condition suspensive, par le CEDANT, au profit de la SPFPL dénommée MAR'CL, susnommée, de 13 actions qu'il détient dans la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CCT, Notaires associés », immatriculée au RCS de TARBES. sous le numéro 312 126 105, moyennant le prix de CENT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (103 259,00 EUR).

Ledit acte a été enregistré au SPFE des HAUTES-PYRENEES, le 17 février. 2026, Dossier 2026 00003457, référence 6504P01 2026N 00147.

Chacune de ces cessions était soumise à la condition suspensive ci-après littéralement reporté :

« CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente cession est consentie et acceptée sous la ***CONDITION SUSPENSIVE DE LA NON-OPPOSITION*** *par Monsieur Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, :*

- à la nomination de Madame Sandra BRIERE en qualité de notaire titulaire associée au sein de la société CCT, NOTAIRES ASSOCIES, pour exercer au sein de l'office dont elle est titulaire à TARBES (65000) 7 Place Jean Jaurès,

- au retrait de Maître Frank CARNEJAC, notaire associé ;

dans un délai de deux mois à compter du dépôt d'un dossier complet sur le portail OPM.

En conséquence, la cession ne produira effet qu'à compter du terme du délai d'opposition du garde des sceaux susvisé. Etant précisé que dans l'hypothèse où l'agrément du Garde des sceaux serait finalement accordé par arrêté, la cession sera réputée définitive à la date de publication dudit arrêté au journal officiel. »

SB

REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE

Les parties déclarent qu'en l'absence d'opposition du garde des sceaux, ministre de la justice, ainsi qu'il résulte de la publication du bureau de la gestion des officiers publics ministériels ci-annexée, la condition suspensive figurant dans les actes de cession du 4 février 2026, est réalisée depuis le 21 juin 2026.

CONSTATATION DE LA CESSION DEFINITIVE

Du fait de la réalisation de la condition suspensive :

- La donation de 1 action au profit de Madame Sandra BRIERE, est devenue définitive et parfaite à la date du 21 juin 2026.
- La cession de 44 actions au profit de la SPFPL dénommée SB NOT est devenue définitive et parfaite à la date du 21 juin 2026.
- La cession de 13 actions au profit de la SPFPL dénommée HOLDING ESTEBAN est devenue définitive et parfaite à la date du 21 juin 2026.
- La cession de 13 actions au profit de la SPFPL dénommée NOTALEX PARTICIPATIONS est devenue définitive et parfaite à la date du 21 juin 2026.
- La cession de 13 actions au profit de la SPFPL dénommée HOLDING CHEMIN SAINT-FRAI est devenue définitive et parfaite à la date du 21 juin 2026.
- La cession de 13 actions au profit de la SPFPL dénommée MAR'CL est devenue définitive et parfaite à la date du 21 juin 2026.

Propriété-jouissance :

Chacun des **CESSIONNAIRES** est propriétaire des actions cédées depuis le 22 juin 2026.

Depuis cette date, il en a la jouissance par la possession réelle.

Paiement du prix :

Concernant la SPFPL dénommée SB NOT :

Le prix principal de TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (349 492,00 EUR), a été payé comptant par le CESSIONNAIRE, antérieurement aux présentes et en dehors de la comptabilité de l'Office Notarial, par chèque de banque.

Ainsi que le CEDANT le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

Concernant la SPFPL dénommée HOLDING ESTEBAN :

Le prix principal de CENT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (103 259,00 EUR) est payé comptant par le CESSIONNAIRE ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au CEDANT, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

SB

Concernant la SPFPL dénommée NOTALEX PARTICIPATIONS :

Le prix principal de CENT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (103 259,00 EUR) est payé comptant par le CESSIONNAIRE ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au CEDANT, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

Concernant la SPFPL dénommée HOLDING CHEMIN SAINT-FRAI :

Le prix principal de CENT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (103 259,00 EUR) est payé comptant par le CESSIONNAIRE ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au CEDANT, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

Concernant la SPFPL dénommée MAR'CL :

Le prix principal de CENT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (103 259,00 EUR), a été payé comptant par le CESSIONNAIRE, antérieurement aux présentes et en dehors de la comptabilité de l'Office Notarial, par virement bancaire.

Ainsi que le CEDANT le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

Conditions :

Les comparants déclarent que les présentes conventions resteront soumises à l'ensemble des conditions et stipulations énoncées dans les actes de donation conditionnelle et de cessions conditionnelles en date du 4 février 2026 analysés dans l'exposé qui précède.

Déclarations :

Les comparants réitèrent les déclarations générales et spéciales faites dans les actes de donation conditionnelle et de cessions conditionnelles en date du 4 février 2026 analysés dans l'exposé qui précède.

Ils déclarent en outre que rien ne s'oppose dans leur situation juridique ou professionnelle à la mutation des actions de la SELAS « CCT NOTAIRES ASSOCIES » dont il s'agit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites domicile est élu :

- Pour le **CEDANT** en son domicile.

- Pour le **DONATAIRE** en son domicile.

- Pour le **CESSIONNAIRE** en son siège social.

Pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu en l'étude du notaire soussigné.

Me Anne-Christine SANTRAILLE notaire associée CARLIN (Pyrénées-Atlantiques)

ORDRE DE MOUVEMENT

Les actions étant des titres négociables, il n'y a pas lieu de procéder à la signification de l'article 1690 du Code civil.

Un ordre de mouvement sera adressé par chacun des CESSIONNAIRES et DONATAIRE à la société.

FRAIS

Les frais et honoraires des présentes seront supportés par le **DONATAIRE** et les **CESSIONNAIRES** qui s'oblige à leur paiement.

Chacun des DONATAIRE et CESSIONNAIRES supporteront les droits afférents à leur transmission.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des

capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur huit pages

Comprenant — **Paraphes**

- renvoi approuvé : néant
- blanc barré : néant
- ligne entière rayée : néant
- nombre rayé : néant
- mot rayé : néant

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

POUR COPIE AUTHENTIQUE
Collationnée, délivrée et certifiée conforme à la minute par le Notaire soussigné,
Etablie sur HUIT (8) pages, sans renvoi ni mot nul.

